

**Délibération n° 2024-33**

**Objet : Convention de servitudes pour le déploiement du réseau électrique avec ENEDIS Lieu-dit « La Coudrière »**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>1</b>
<b>Votants :</b>	<b>18</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Acte certifié exécutoire :**

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

**CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY****Séance du jeudi 30 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

**Présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

**Ont donné pouvoir à :**

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

**Absente excusée :**

Madame Slavica TANKOSKA.

**A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_33-DE



**Monsieur le Maire expose :**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, avait approuvé une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles ZM n° 6, 15 et 113 situées à La Coudrière et ZB n° 7 située à la Gibellerie.

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique haute tension, ladite convention avait été conclue afin d'installer des ouvrages souterrains sur les parcelles communales par ENEDIS.

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des travaux n'a pu s'effectuer au Lieu-dit « La Coudrière » en raison de difficultés techniques rencontrées par ENEDIS et qu'il est nécessaire de modifier le tracé des installations prévues par la convention ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux envisagent à présent l'installation d'un câble HTA 3 x 240 aluminium traversant le domaine public (CR 3 de la Thomassière à Meslay) ainsi que sur la parcelle ZM n° 15 (2 020 m<sup>2</sup>), dans une bande de 1 mètre de largeur sur une longueur totale de 1 170 mètres, au lieu de 270 mètres prévus initialement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'intérêt général des travaux projetés, ENEDIS versera une indemnité annuelle et forfaitaire de 140,40 euros au lieu de 20 euros prévus initialement ;

**CONSIDÉRANT** que les autres termes de la convention concernant les droits de servitudes consentis à ENEDIS demeurent inchangés ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de servitudes tel que joint ;

**VU** la délibération n° 2023-08 du Conseil municipal de Parçay-Meslay adoptée en séance du 30 mars 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle ZM 15 telles que jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec ENEDIS, ainsi que tout éventuel avenant à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de constitution de servitudes.

Le secrétaire de séance,  
  
Angélique BOUÉ

Le Maire,  
  
Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_33-DE

